

Compte rendu de la séance du 12 novembre 2024

Ordre du jour:

- TAXE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT
- PREVOYANCE PROJET DE DELIBERATION
- AIRE DE JEUX INCLUSIVE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

AIRE DE JEUX INCLUSIVE (DE 2024 58)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive dans la cour de l'école de Cotteuges.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **16 668 € T.T.C.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de la région d'Auvergne Rhône Alpes et du département du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des Initiatives communales (FIC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte le projet** – Aménagement d'une aire de jeu inclusive à l'école de Cotteuges - **pour un montant de 16 668 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

<i>Dépenses (€)</i>	<i>H.T.</i>	<i>Recettes (€)</i>	
JEU	8 950.00	Région	6 945.00
SOL SOUPLE	4 940.00	Département	4 167.00
		Autofinancement	2 778.00
TOTAL	13 890.00	TOTAL	13 890.00

- sollicite des subventions auprès de la région et du département, correspondant à 80% du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

VENTE COMMUNE / CONSTANTIN (DE 2024 60)

Monsieur le Maire rappelle le bornage qui a eu lieu le 30 avril 2008, afin de régulariser l'emprise du chemin de la Bataille, qui longe la propriété de la propriété CONSTANTIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle D et E sur le plan d'une superficie de 4a95 pour la D et 0a53 pour la E.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle D et E (sur le plan joint) appartenant à l'indivision CONSTANTIN
- de donner tous pouvoirs au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire

AGENCE DE L'EAU -REFORME DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2024 61)

A compter du 1er janvier 2025, l'Agence de l'Eau souhaite modifier le calcul des redevances Eau et Assainissement.

La Commune de SAINT-DIERY est concernée par ces nouvelles dispositions pour l'assainissement collectif.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la redevance sera calculée en fonction des performances des systèmes d'assainissement collectif.

Après mise aux voix par Monsieur le Maire, le résultat est le suivant :

- 8 contre
- 5 pour

En ce qui concerne la redevance sur la consommation d'eau potable, la Commune n'est pas directement concernée pour prendre une délibération puisqu'elle est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau qui gère la distribution de l'eau potable.

DECISION MODIFICATIVE -VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 012 BP COMMUNE 2024 (DE 2024 62)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
613	Locations	-443.59	
6411	Personnel titulaire	443.59	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.